

Direction des services  
techniques

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00367

Notifié le :

### PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024

Publié le :

CET ARRÊTÉ MODIFIE L'ARRÊTÉ N°2024.00296 DU 05 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

**VU** la demande en date du 3 juillet 2024 par laquelle Ile-de-France Mobilités, située 41 rue de Châteaudun – 75009 PARIS, sollicite l'autorisation de réaliser des installations provisoires et de neutraliser le stationnement au pôle Gare à Bussy-Saint-Georges, dans le cadre du transit des spectateurs vers la ville de Vaires-sur-Marne pour assister aux disciplines nautiques lors des Jeux Olympiques Paris 2024 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

**VU** le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2024.00296 du 05 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public à Bussy-Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** la nécessité de libérer le stationnement sur le pôle gare en raison de la fin des Jeux Olympiques Paris 2024 ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison de la clôture des Jeux Olympiques Paris 2024 le dimanche 11 août 2024, les dispositions prises dans l'arrêté du Maire N°2024.00296 du 05 juillet 2024 sont abrogées.

**Article 2 :** La pré-signalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par les services municipaux.

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

La RATP

Le Demandeur, Ile-de-France Mobilités

Le Transporteur, TRANSDEV

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 14 août  
2024

Pour le Maire empêché,  
Bernadette COLIN

9<sup>ème</sup> Maire-adjoint

